Classement du Système harmonisé (SH2012)	Production suffisante
89.07 -89.08	Un changement de toute autre position.
SECTION XVIII	INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO- CHIRURGICAUX, HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS
Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils
90.01	Un changement de toute autre position.
90.02	Un changement de toute autre position, à l'exception de la position 90.01; ou
	Un changement de l'intérieur de cette position ou de la position 90.01, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, pourvu que la valeur des matières non originaires de cette position ou de la position 90.01 ne dépasse pas 50 p. 100 de la valeur transactionnelle ou du prix départ usine du produit.
90.03 -90.33	Un changement de toute autre position; ou
	Un changement de l'intérieur de l'une de ces positions, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, pourvu que la valeur des matières non originaires classées dans la même position que le produit final ne dépasse pas 50 p. 100 de la valeur transactionnelle ou du prix départ usine du produit.
Chapitre 91	Horlogerie
91.01 -91.07	Un changement de toute autre position, à l'exception des positions 91.08 à 91.14; ou
	Un changement des positions 91.08 à 91.14, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, pourvu que la valeur des matières non originaires des positions 91.08 à 91.14 ne dépasse pas 50 p. 100 de la valeur transactionnelle ou du prix départ usine du produit.